Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251008-2025127_2025127-DE
Reçu le 08/10/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 127

Service : Prévention et tranquillité publique
Références : N.M

Objet : **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE RECOURS CONTENTIEUX**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant le recours contentieux notifié le 18 août 2025, concernant la requête introduite par l'intéressée contre l'avis des sommes à payer émis à son encontre à la suite de travaux exécutés d'office par la Ville, effectués conformément à l'arrêté n°2025-478-AI du 14 avril 2025.

Considérant la nécessité pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit administratif dans le cadre de la procédure précitée,

décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 2 : De confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Article : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 OCT. 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :